

Du vingt sept Septembre un mil huit cent soixante-neuf, à heure

ACTE DE MARIAGE d-4

Francis Antoine Guetit

Agé de vingt quatre ans, né à La Garde département de la Sarthe le vingt neuf du mois de décembre mil huit cent trente quatre profession de serurier domicilié à La Garde département de la Sarthe fils majeur de Antoine Guetit profession de serurier et de Marie Anne Marguerite Tournant son épouse domiciliée au dit La Garde (mar) le jour et moment d'aujourd'hui

Et de Sélicité Victoire Marie Vitor

Agée de vingt trois ans, née à La Garde département de la Sarthe le vingt sept du mois de juillet mil huit cent quarante six profession de salicorne domiciliée à La Garde département de la Sarthe fille majeure de Jules Francis Marie Vitor propriétaire et de Thérèse Auguste son épouse domiciliée au dit La Garde (mar) le jour et moment d'aujourd'hui

Les actes préliminaires sont : 1°

Les publications du mariage

faites par nous sans opposition, les dimanches douze et dix Neuf Septembre, et le huit et dix Neuf Septembre, demeurés approuvés pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'acte de naissance du futur époux

3° Vu l'acte de l'acte de naissance de la future épouse

4° Vu l'acte de décès de la mère du futur époux

5° Vu enfin l'acte de l'acte de décès de la mère de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont assisté le mariage, ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois de mil huit cent soixante-neuf, par devant Me notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Sélicité Victoire Marie Vitor et l'autre Francis Antoine Guetit.

Le tout en présence de Servant Charles agé de cinquante ans domicilié à La Garde département de la Sarthe profession de notaire en la dite future épouse

De Laugier Charles Vitor agé de cinquante cinq ans domicilié à La Garde département de la Sarthe profession de notaire, frère de la future épouse

De Guéhen de Grandjean agé de soixante un an domicilié à La Garde département de la Sarthe profession de Capitaine de frégate en retraite, non parent ni allié des futurs époux

Et de Prémis Sébastien Claude agé de cinquante quatre ans domicilié à La Garde département de la Sarthe profession de Receveur de l'impôt en la dite future épouse

Après quoi, moi ingénieur Alain Maire de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les futurs époux, le père de la future et par les quatre témoins et l'exception de la mère de la future, qui a déclaré ne savoir de ce faire par nous requise.

Sélicité Guetit  
Francis Antoine Guetit  
Servant  
Laugier Charles Vitor  
Guéhen de Grandjean  
Prémis Sébastien Claude